



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260821-DEC-2026-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Le 21 août 2026
DEC-2026-102
DAJCP/ CP

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2026.02.06) en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'une ancienne Tribune qui n'est plus utilisée,

CONSIDERANT que la Ville souhaite se séparer de cette Tribune inutilisée dans une démarche de réemploi des biens inutilisés et de valorisation des recettes pour le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder à la cession de cet équipement par le biais du site d'enchères en ligne Agorastore,

CONSIDERANT que Madame Audrey AVOT, domiciliée au 452 Chemin de Saint Anthelme, 30131 Pujaut, a acheté la Tribune sur le site internet en ligne Agorastore pour un montant de 4000 €,

Le Maire **DECIDE** :

- **DE CEDER** une Tribune, au titre total de 4000 € au profit de Madame Audrey AVOT, domiciliée au 452 Chemin de Saint Anthelme, 30131 Pujaut.
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le budget principal de la ville.

Fait et décidé les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Frédéric GIRO